

C'est un honneur et une reconnaissance pour la personne, mais aussi pour la Société pédagogique vaudoise : Jean-Marc Haller, actuel Secrétaire général de la SPV, en poste depuis 9 ans, vient d'être engagé au SER ! Il débutera son activité pleine à Martigny le 1er juillet prochain.

Jean-Marc Haller est engagé au SER Du changement en perspective au bureau de la SPV

Dès le 1er juillet, engagé au SER à plein temps, l'actuel Secrétaire général de la SPV franchit une nouvelle étape dans son parcours syndical et associatif. Nous reviendrons prochainement sur les « années Haller », tant nous sommes certains qu'elles marqueront l'histoire de la SPV. Un salut tout particulier sera aussi rendu à son action lors de l'AD du 9 juin prochain à Yverne.

Aujourd'hui, comme l'indiquent les statuts et en conséquence, le Comité cantonal met au concours le poste de SG de la SPV. Attention, les délais sont courts pour celles et ceux qui seraient tentés par une postulation. Le 2 juin, après avoir étudié les dossiers de candidature, les membres du Comité de la SPV et ceux de la Conférence des président-e-s d'association désigneront le ou la nouveau/nouvelle secrétaire général-e. Puis, le 9 juin, ce sera à l'AD de ratifier cette nomination.

Le départ de Jean-Marc Haller du bureau de la SPV peut faire peur, tant son professionnalisme rassurait les membres et les permanents. Pourtant, la « tête » de la SPV reste solide : Le Comité demeure en place, les président-e-s d'association sont actifs, la Secrétaire Marie Jeanneret est un pilier sur lequel tous peuvent s'appuyer. Par ailleurs, votre serviteur et actuel président de la SPV compte bien terminer son troisième mandat, celui-ci prenant fin en 2012.

Dans la mesure où l'actuel SG de la SPV est dès ce jour conduit à travailler pour le SER, que les dossiers devront être transmis au futur SG, que les responsabilités respectives des permanents pourraient être redistribuées, il est demandé aux membres de faire preuve de quelque indulgence s'il n'était pas possible de répondre à leurs attentes dans la minute.

Toutefois, ils peuvent être certains que tout sera mis en oeuvre pour qu'ils subissent le moins possible de désagrément durant les quelques mois à venir.

Jacques Daniélou, pdt de la SPV

**Membres et amis de la Société pédagogique vaudoise
(SPV)**

Désormais, la SPV est aussi sur

facebook





La SPV met au concours le poste de

Secrétaire général-e de la Société pédagogique vaudoise

Taux d'occupation :

Poste en principe à 100 %

Profil exigé :

- Membre de la SPV
- Expérience syndicale et/ou associative et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'enseignement vaudois
- Capacité à travailler en équipe et à conduire une équipe
- Souplesse, dynamisme, engagement, esprit d'initiative, bonne résistance au stress
- Ponctualité
- Capacité d'écoute et entregent
- Très bonnes connaissances de l'appareil étatique et associatif vaudois ; ainsi que des questions liées au monde de l'école vaudoise
- Bonne expression orale et écrite
- Excellente maîtrise de l'orthographe
- Bonnes connaissances en matière de gestion financière d'association
- Connaissances juridiques
- Maîtrise des logiciels informatiques courants

Activités principales : Selon le document mandat professionnel et cahier des charges

Lieu de travail : Au siège de la SPV, Allinges 2, Lausanne

Conditions salariales et statutaires: Classe salariale selon grille de l'Etat, à déterminer en fonction des compétences, des formations antérieures et du passé professionnel
Traitement cotisant assuré à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Entrée en fonction : 1er août 2010

Le/la secrétaire général-e est directement subordonné-e au Comité cantonal.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à :

Société pédagogique vaudoise, Chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne
Jacques Daniélou, président
jusqu'au 22 mai 2010

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du président de la SPV,
M. Jacques Daniélou (021 617 65 81)

NB : *L'actuel adjoint au Secrétaire général est intéressé au poste.*



Mandat professionnel et cahier des charges

Extraits de statuts de la SPV :

XIII. Secrétariat général

Art. 34

1. Le Secrétaire général est le collaborateur direct du CC et du Président qui peuvent lui confier des mandats, des délégations et des missions.
2. Il est responsable de ses activités devant le CC.
3. Il est responsable de l'administration de la SPV et de la gestion de son Fonds de secours.
4. Il est à la disposition des membres pour tout renseignement ou conseil et, en cas de besoin, les reçoit en première instance.
5. Il gère le secrétariat de la SPV. 6. Si un différend oppose le Secrétaire général et le CC ou la CP, la Commission de conciliation tranche en dernier ressort.

Art. 35

1. L'AD ratifie la nomination du Secrétaire général, sur préavis commun du CC et de la CP.
2. Le SG est salarié par la SPV. Un contrat de travail définit ses conditions d'engagement. Un cahier des charges, adopté par l'AD, fixe le détail de la teneur de son activité.

Art. 36

Par décision du CC, des employés administratifs peuvent être attribués au Secrétariat général.

Art. 37

1. Le Secrétaire général assiste aux séances du CC et de la CP ; un point de l'ordre du jour lui est réservé pour informer de ses activités et du Secrétariat. 2. Il est chargé de l'exécution des décisions.

Le Secrétaire général exerce son activité en étroite collaboration avec le Comité cantonal et le Président de la SPV.

Il assure administrativement et financièrement la gestion de la SPV.

Plus particulièrement, et à ces fins,

le Secrétaire général

- agit de manière dynamique et utile dans le recrutement des membres, le maintien et le développement de la SPV ;
- assure la gestion des membres ;
- organise le secrétariat ;
- est responsable de la tenue des comptes et de l'établissement du budget de la SPV et de leur présentation devant l'AD SPV ;
- établit et conserve des liens avec la collective d'assurance maladie ;
- gère administrativement et financièrement le fonds de secours de la SPV, dont il est le secrétaire hors Conseil,
- conseille et accompagne individuellement les membres de la SPV, en termes de protection morale, matérielle et professionnelle ;
- est responsable, en lien avec le Comité cantonal et le Président de la SPV
 - de l'information aux membres dans ses domaines réservés,
 - de la publication et de la diffusion
 - de l'organe d'information interne de la SPV,
 - des « affichettes » SPV d'information aux établissements,
 - de la lettre SPV aux députés,
 - du site internet et de la liste de diffusion électronique ;
- participe en principe, avec voix consultative, aux séances du Comité cantonal durant lesquelles un point de l'ordre du jour lui est réservé ; à ce titre et notamment, il
 - informe le Comité cantonal de ses activités,
 - interpelle sur les objets dont il a connaissance,
 - soumet les dossiers relatifs aux demandes d'aide du Fonds de secours,
 - exécute les tâches qui lui sont confiées par le Comité cantonal ;
- est responsable de la tenue et de la diffusion des procès-verbaux des séances du Comité cantonal et de la Conférence des présidents ;
- assure l'information et le suivi des décisions de la Conférence des présidents, de concert avec le-la président-e de cette dernière ;
- est responsable de l'organisation de l'AD SPV; ainsi que des rencontres pédagogiques et syndicales ;
- maintient les liens avec les sections d'établissements, les délégués de la SPV à l'AD SPV, l'AD SER et l'AD FSF ;
- maintient les liens avec les membres de la SPV qui représentent cette dernière au sein de commissions, d'organismes et de groupes de travail internes et externes.



Assemblée des délégués annuelle Yvorne - 9 juin 2010

Cette année, c'est le Chablais vaudois qui reçoit l'AD de la SPV.

Au menu, outre les opérations statutaires ordinaires du matin, trois axes de débat devraient notamment animer l'après-midi : La question des conditions d'entrée dans les formations complémentaires - et des équivalences et reconnaissances de titres obtenus et à obtenir - pour les enseignants relevant d'anciens cursus... La mise en oeuvre du Plan d'études romand (PER) dès août 2011 (Processus de formation et d'accompagnement et calendrier pour le canton de Vaud, liens avec les moyens d'enseignement)... La suite que la SPV entend donner au processus d'élaboration d'une future nouvelle Loi scolaire (LEO)...

Pour rappel, si elle est réservée statutairement aux délégué-e-s officiellement élu-e-s, l'Assemblée des délégués est pourtant ouverte à tous les membres de la SPV, avec voix consultative. Bienvenue par avance à celles et ceux qui rejoindraient l'AD, en particulier pour les débats de l'après-midi.

Comité cantonal de la SPV

Il y a deux places Comité cantonal... !

Selon les statuts de la SPV, le Comité cantonal peut compter jusqu'à 7 membres.

Aujourd'hui, ce sont 5 collègues qui sont en charge exécutive, dont le président.

Si vous désirez vous engager de manière la plus active qu'il soit à la SPV, faites en part à l'actuel comité.

Priorité sera accordée à celle ou celui qui pourrait notamment faire état d'un engagement au sein d'un comité local ou d'une association de la SPV.

Candidatures :

Comité cantonal de la SPV, Allinges 2, 1006 Lausanne

Jusqu'au 29 mai, au plus tard

Courriels d'information de la SPV

La SPV envoie régulièrement des informations par l'intermédiaire d'une liste de diffusion électronique. Si vous ne recevez pas ces informations, annoncez-vous en envoyant un courriel à adjoint@spv-vd.ch